



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Les parlements et l'examen périodique universel des Nations Unies



Qu'est-ce que l'EPU ?

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qui permet aux **États d'examiner** tous les quatre ans et demi, **lors des réunions du Conseil, la situation des droits de l'homme dans d'autres États.**

L'EPU est un processus d'examen par les pairs **où tous les pays sont traités sur un pied d'égalité.** Les 193 États membres de l'ONU sont examinés par leurs pairs concernant le respect des obligations en matière de droits de l'homme.

Les examens ont lieu lors d'un débat interactif entre l'État examiné et les autres États, lesquels peuvent soumettre des questions et des observations, ou **formuler des recommandations** à l'État examiné.

Le rôle du parlement

Avant l'examen, le parlement peut contribuer au rapport de l'État sur la situation des droits de l'homme dans le pays et inciter le gouvernement à organiser un vaste processus de consultation.

Pendant l'examen, il peut participer au débat interactif, soit en tant que membre de la délégation gouvernementale, soit en tant qu'observateur.

Plus important encore, **après l'examen,** il contribue à faire en sorte que les recommandations issues de l'EPU soient transposées en droit interne, en politiques et en mesures budgétaires, et mises en œuvre au niveau national.

Grâce à sa fonction de **contrôle,** le parlement joue un rôle déterminant en veillant à ce que le gouvernement mette en œuvre les recommandations.

Au terme de l'examen, l'État examiné peut indiquer les mesures qu'il a prises pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et peut choisir de « soutenir » ou de « prendre note » des recommandations reçues des autres États.

C'est à l'État examiné qu'il appartient en premier lieu de mettre en œuvre les recommandations formulées par les autres États en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

Lors de l'examen suivant, l'État est tenu de fournir des informations sur les mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du précédent cycle d'examen.

Le quatrième cycle de l'EPU a débuté en 2022.

Informations complémentaires sur l'EPU :

Les parlements et l'EPU :
www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/parliaments

Documentation sur l'EPU par pays :
www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/documentation

Guide de l'UIP sur les droits de l'homme :
www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/HandbookParliamentarians_FR.pdf

Le rôle des parlementaires

- ✓ Fournir une contribution parlementaire au rapport.
- ✓ Encourager le gouvernement, en particulier le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice, à examiner et prendre en compte dans le rapport national les contributions reçues de l'ensemble des parties prenantes, notamment de la part des organisations de la société civile (OSC) et des institutions nationales des droits de l'homme (INDH).
- ✓ Participer à la session à Genève, soit en tant que membre de la délégation gouvernementale, soit en tant qu'observateur. Participer aux débats de l'exécutif pour déterminer la position du pays sur les recommandations émises dans le cadre de l'EPU (déterminer si elles seront soutenues ou non).
- ✓ Agir sur le budget de l'État pour qu'il soit conforme aux obligations en matière de droits de l'homme, prévoir des fonds pour la réalisation des droits de l'homme (par exemple, le droit à l'alimentation) ou assurer la formation des acteurs clés de l'État, comme les forces de l'ordre et les juges.
- ✓ Organiser un contrôle parlementaire périodique concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, notamment en demandant à l'exécutif de fournir régulièrement au parlement des informations actualisées ou un rapport à mi-parcours et en invitant les responsables concernés à faire rapport sur des questions spécifiques dans le cadre d'auditions parlementaires.
- ✓ Rencontrer régulièrement les parties prenantes influentes telles que les ministères concernés, les OSC, les INDH et les experts.
- ✓ Organiser des activités de sensibilisation auprès des électeurs concernant les recommandations acceptées par le pays afin de les informer sur les mesures prises par le parlement.
- ✓ Participer aux séminaires et aux réunions d'information de l'UIP sur le renforcement des capacités.

Pourquoi les parlements devraient-ils être impliqués?

« Pour nous, l'EPU est une boussole qui trace la voie vers un avenir meilleur. » – *Christelle Vuanga, parlementaire, République démocratique du Congo*

« [L'EPU] est un mécanisme important et inclusif pour faire progresser les droits de l'homme. [Nous] devons impliquer significativement de nombreuses parties prenantes dans le processus de l'EPU, y compris les parlementaires, en tant que représentants du peuple. » – *Luluk Nur Hamidah, parlementaire, Indonésie*

« Ce quatrième cycle [de l'EPU] offre un plus grand espace aux parlementaires, reconnus comme des acteurs indispensables dans ce processus. » – *Martin Chungong, Secrétaire général de l'UIP*

« En Ouzbékistan, les parlementaires participent aux quatre étapes du processus de rédaction, d'établissement de rapport et de mise en œuvre et participent à chaque fois aux délégations étatiques. Pourquoi? Parce que de nombreuses recommandations relèvent de la compétence du Parlement. » – *Akmal Saidov, Premier Vice-Président de l'Oliy Majlis, Ouzbékistan*



Akmal Saidov s'adresse aux Nations Unies à Genève.

Bonnes pratiques :

Au **Togo**, le Parlement a été associé à toutes les étapes du processus d'examen par le biais de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale. Dans le cadre des mesures prises pour donner suite aux recommandations de l'EPU, le Parlement a modifié la loi organique relative à l'INDH et a augmenté son budget afin de garantir son efficacité.

La délégation du **Paraguay** au Conseil des droits de l'homme comprenait un sénateur et un membre du personnel parlementaire agissant en tant que représentant du Parlement pour la plateforme en ligne du Paraguay sur les recommandations de l'ONU, "SIMORE". Cette base de données accessible au public a été élaborée conjointement par l'ONU et le Paraguay. Elle est gérée conjointement par des représentants des trois branches du pouvoir et permet à tous les citoyens de contrôler la mise en œuvre des droits de l'homme et des ODD par les institutions concernées.

Un parlementaire a dirigé la délégation de **l'Ouzbékistan** au Conseil des droits de l'homme et a présenté plusieurs mesures prises par le Parlement pour mettre en œuvre les recommandations du Conseil, notamment l'adoption d'un plan d'action sur la coopération avec les organes de l'ONU en matière de droits de l'homme et la publication du premier rapport parlementaire sur les droits de l'homme en Ouzbékistan.

En **Italie**, des membres des deux chambres du Parlement ont pris part à la délégation du pays auprès du Conseil et ont indiqué que des auditions ont été organisées avec le Parlement dans le cadre du mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi pour préparer le rapport de l'EPU.

La **Tunisie** a établi un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, qui est chargé de rédiger des rapports à l'intention des organes de l'ONU et de rendre compte directement au Parlement. Ce mécanisme a permis de prendre en compte les contributions du Parlement lors de l'élaboration du rapport.



Une parlementaire prend la parole au cours du dialogue interactif.

Ressources complémentaires :

Les parlements et les droits de l'homme : www.ipu.org/fr/notre-impact/droits-de-lhomme/les-parlements-et-les-droits-de-lhomme

Données de l'UIP sur les commissions parlementaires des droits de l'homme : data.ipu.org/fr/specialized-bodies?sb_theme=107

Outil d'auto-évaluation sur les droits humains pour les parlements : www.ipu.org/fr/ressources/publications/ouils/2023-10/parlements-et-droits-humains-outil-dauto-evaluation

Pour de plus amples renseignements sur la question des parlements et des droits de l'homme, écrivez à l'UIP à l'adresse suivante : hrteam@ipu.org